

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2011-2014 - (n° 2840)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier

ARTICLE 9

Rédiger ainsi cet article :

« L'impact annuel des mesures nouvelles afférentes aux prélèvements obligatoires votés par le Parlement ou prises par le Gouvernement par voie réglementaire est au moins égal aux pourcentages retracés dans le tableau ci-dessous, exprimés en points de PIB :

«

2011	2012	2013	2014
+1,0 (42,9%)	+0,3 (43,2%)	+0,3 (43,5%)	+0,3 (43,8%)

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.